

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 2 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2024.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 8 - représenté : 1 - votants : 9

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. CHARFOULET Jean-Luc, Adjoints - Mme CALVÉ Marie-Jeanne - M. DAUPHIN Pascal - M. EYMERÉ Patrice - M. MORDIER Pierre - Mme PELLET Eléonore.

REPRESENTÉE : Mme ROSSI Emilie procuration à Mme NUNES Marie-Laure.

ABSENTE : Mme JUILLE Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE CONDAT-LES-MONTBOISSIER AU SIAEP DU BAS LIVRADOIS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Bas Livradois, a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 25 novembre 2024, l'adhésion de la Commune de Condat-lès-Montboissier, à sa structure.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Condat-Lès-Montboissier au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du S.I.A.E.P.

A défaut, de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Condat-lès-Montboissier au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois.

3. APPROBATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif du Bourg et de Gaillard, réalisée par l'entreprise SECAE.

Le rapport final a été présenté aux élus le 5 novembre 2024 :

- Le réseau est en très bon état, avec aucun apport en eaux claires parasites. Tous les bâtiments situés en zone d'assainissement collectifs sont raccordés.
- Des branchements particuliers présentent plusieurs problèmes :
 - Raccordement des eaux de pluie au réseau d'assainissement communal : deux potentiels branchements identifiés.
 - Présence possible d'anciennes fosses septiques encore raccordées au réseau d'assainissement. Trois ventilations de fosse ont fumé lors de la réalisation des tests.
 - Habitations alimentées en eau potable par des sources privées et raccordées au réseau d'assainissement communal ne payant pas la part « consommation » sur leur facture d'assainissement.

Les travaux nécessaires étant en amont des regards de branchement, ils sont à la charge des propriétaires de ces habitations.

- Entretien annuel : mettre en place un programme annuel de curage des réseaux afin de limiter les dépôts.
- La station d'épuration est en bon état, bien entretenue avec un fonctionnement correct. Le curage des boues devra être réalisé rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif du Bourg et de Gaillard, réalisée par l'entreprise SECAE.

4. CESSIONS DE BIENS DE SECTIONS : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal, les requêtes déposées par plusieurs habitants de la commune qui sollicitent la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à différentes sections de la commune.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

La commission chargée de la vente des sectionaux a fixé comme condition supplémentaire que la vente soit validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

Suite à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 et aux arrêtés de convocation du 26 octobre 2023, la consultation des électeurs des 18 sections concernées par ces demandes d'acquisition, a eu lieu, en mairie, le 26 novembre 2023.

Le conseil municipal, le 1^{er} décembre 2023, a émis un avis favorable aux 27 projets de cession qui ont remplies les conditions fixées. Deux personnes ont renoncé à leur demande.

Les particuliers ont fait intervenir un géomètre afin de délimiter les parcelles qui vont être vendues.

Pour rappel, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 3 € le m² et a décidé que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs.

Au vu des procès-verbaux de délimitation, les ventes concerneront les parcelles énumérées ci-dessous :

SECTIONS	Nom des acquéreurs	Numéro de parcelle	Contenance	Prix de vente 3€/m²
ALLIGIER	M. et Mme FAVIER Claudine	AK 352	5 a 00 ca	1 500 €
BOISSIERES	M. et Mme GERNIGON Gaëlic et Marie	AD 225	8 ca	24 €
BOISSIERES	M. et Mme GERNIGON Gaëlic et Marie	AD 226	2 a 70 ca	810 €
BUISSON	M. et Mme CHARLES Grégory et Marine	AP 400	42 ca	126 €
CHABANETTE	M. et Mme LEVASSEUR Eric et Catherine	BC 260	17 ca	51 €
CHABANETTE	M. et Mme LEVASSEUR Eric et Catherine	BC 261	76 ca	228 €
CHIGROS	M. et Mme BARDIN Patrice et Yolande	AE 324	20 ca	60 €
CHIGROS	M. CLEMENT Antoine	AE 322	1 a 96 ca	588 €
CHIGROS	M. et Mme CONVERS Benoît et Karine	AE 319	99 ca	297 €
CHIGROS	M. et Mme LACROIX Christian et Brigitte	AE 320	84 ca	252 €
CHIGROS	Mme PELEAU Agnès	AE 323	1 a 14 ca	342 €
DARNES	Mme BERNARD Séverine	AK 354	4 a 96 ca	1 488 €
DARNES	M. MASSELOT Vincent	AK 355	4 a 79 ca	1 437 €
DARNES	M. MASSELOT Vincent	AK 350	2 a 39 ca	717 €
FAYET	Indivision DISSARD	AE 317	4 a 33 ca	1 299 €
FAYET	M. et Mme POUGET-CHABROLLE Paul et Mireille	AE 310	1 a 02 ca	306 €
FAYET	M. et Mme TERRASSE Paul et Michelle	AE 312	76 ca	228 €
FAYET	M. et Mme TERRASSE Paul et Michelle	AE 314	63 ca	189 €
GAILLARD	Mme HERNANDEZ Jacqueline	AK 357	88 ca	264 €

JALADIS	M. PELLET Gabriel	AT 45	3 a 40 ca	1 020 €
JALADIS	Mme PONTON Aline	AT 458	4 a 10 ca	1 230 €
JOUANIS	SCI P17A (COLOMB)	BK 243	1 a 39 ca	417 €
JOUANIS	Mme LAMOTTE Noémie et M. ODOT Virgile	BK 241	1 a 16 ca	348 €
PRULHIERE	Mme ARCHENY Danièle	BI 269	1 a 02 ca	306 €
PRULHIERE	M. et Mme GRILL Florian et Françoise	BI 267	2 a 81 ca	843 €
PRULHIERE	M. et Mme MAYET Philippe et Sylvie	BI 268	2 a 71 ca	813 €
ROCHE	M.GAUTIER Jean-Michel	AL 243	1 a 03 ca	309 €
ROCHE	M.GAUTIER Jean-Michel	AL 244	96 ca	288 €
ROCHE	M.GAUTIER Jean-Michel	AL 245	14 ca	42 €
ROCHE	M.GAUTIER Jean-Michel	AL 247	3 a 60 ca	1 080 €
VERT	M. et Mme ROBERT Luc et Isabelle	AL 252	4 a 92 ca	1 476 €
VINDIOLET	M. et Mme MARECHAL Guy et Claire	AN 347	1 a 10 ca	330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec l'abstention de Mme Danièle ARCHENY :

- **autorise la vente des parcelles énumérées ci-dessus ;**
- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs ;
- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m²** ;
- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

5. CESSION DE BIEN DE LA SECTION DES BOISSIERES : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal, les requêtes déposées par plusieurs habitants de la commune qui sollicitent la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à différentes sections de la commune.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

La commission chargée de la vente des sectionaux a fixé comme condition supplémentaire que la vente soit validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

Suite à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 et à l'arrêté de convocation du 26 octobre 2023, la consultation des électeurs de la section des Boissières, a eu lieu, en mairie, le 26 novembre 2023.

Le conseil municipal, le 1^{er} décembre 2023, a émis un avis favorable à ce projet de cession qui remplit les conditions fixées.

Les particuliers ont fait intervenir un géomètre afin de délimiter les parcelles qui vont être vendues.

Pour rappel, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 3 € le m² et a décidé que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs.

Au vu du procès-verbal de délimitation, la vente concernera la parcelle suivante :

SECTIONS	Nom des acquéreurs	Numéro de parcelle	Contenance	Prix de vente 3€/m ²
BOISSIERES	M. et Mme NUNES Diamantino et Marie-Laure	AD 227	4 a 99 ca	1 497 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec l'abstention de Mme NUNES Marie-Laure :

- **autorise la vente de la parcelle AD 227 a M. et Mme NUNES Diamantino et Marie-Laure ;**
- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs ;
- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m²** ;
- **donne pouvoir à Mme Danièle ARCHENY, Adjointe**, pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

6. TRAVAUX DE VOIRIE DES COMMUNES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2025 DE LA DETR ET DU FIC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2025, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°22 « Les Boissières au Mahut » et la voie communale n°28 « La Prulhière », pour un montant prévisionnel de **52 265 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés :

- par la D.E.T.R à hauteur de 30 % ;
- par Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie communale, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir :
 - Montant H.T. : 52 265.00 €
 - Subvention D.E.T.R. : 30 % de 49 887 € 14 966.10 €
 - Subvention FIC : 40 % 20 906.00 €
 - Part communale H.T. : 16 392.90 €
- sollicite l'octroi des subventions correspondantes.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL T1 DROITE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 « BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de rénovation du logement communal T1 droite.

Ces travaux concernent la rénovation complète du logement. Le montant prévisionnel s'élève à **14 369.79 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat avec la DETR « Bâtiments communaux et intercommunaux », à hauteur de 30 %, soit 4 310.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier :
 - Montant H.T. : 14 369.79 €
 - Subvention D.E.T.R. : 30 % 4 310.94 €
 - Part communale H.T. : 10 058.85 €
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE (LA ROCHE).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L1123-3 ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 26 février 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2024-01 du 15 avril 2024 portant constat d'un bien sans maître ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de « bien présumé sans maître » concernant les parcelles suivantes :

- AL 124 : La Vernière 21 a 15 ca
- AL 135 : La Roche 46 ca
- AL 145 : La Roche 1 a 88 ca

Ces parcelles n'ont pas de propriétaire connu depuis plus de 10 ans et les taxes foncières n'ont pas été acquittées (voir l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 26 février 2024).

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, a été mise en œuvre par l'arrêté municipal n°2024-01 du 15 avril 2024.

Cet arrêté a été affiché pendant plus de 6 mois à la mairie et sur place. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Les formalités réglementaires ayant été réalisées, ces biens peuvent donc désormais être intégrés dans le domaine privé communal.

Cette délibération devra être suivie d'un nouvel arrêté du maire afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, suite à cette procédure d'intégrer dans le domaine privé communal, les parcelles suivantes :
 - AL 124 : La Vernière 21 a 15 ca
 - AL 135 : La Roche 46 ca
 - AL 145 : La Roche 1 a 88 ca

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette participation deviendra obligatoire, pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Auzelles souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Une mise en concurrence a été organisée.

Madame le Maire présente les offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de choisir la mise en place d'une convention de participation concernant la Protection Sociale Complémentaire – Risque prévoyance,
- décide après la mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation, de conclure pour une durée de 6 ans, un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire, à la date d'effet du 01/01/2025, avec GROUPAMA.
- décide de verser une participation à hauteur de 50 % par mois et par agent.

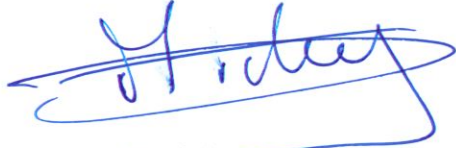
10. QUESTIONS DIVERSES.

- Vœux du Maire et départ à la retraite de Dominique COUPAT : samedi 25 janvier, à 18h.
- Réunion sur l'éclairage public avec Territoire d'Energie : lundi 27 janvier, à 18h.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 30.

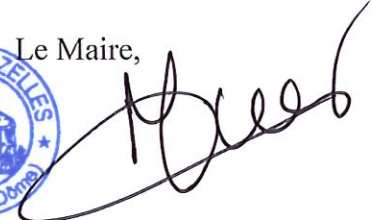
A Auzelles, le - 4 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.